



114624 - Le mari impose le port de son nom à sa femme

question

J'ai lu dans votre site des questions et réponses concernant le changement de nom accepté par les femmes après le mariage.

Ma question est : le mari peut-il obliger sa femme à changer de nom malgré elle? Que peut-elle faire si le mari et sa famille exercent des pressions sur elle pour l'amener à accepter un changement de nom pour des considérations juridiques? J'espère recevoir une réponse exhaustive...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis à la femme de prendre le nom de famille de son mari car cela revient à réclamer une filiation autre que la sienne et à imiter des infidèles qui nous ont transmis cet usage.

Al-Boukhari (3508) et Mouslim (61) ont rapporté d'après Abou Dharr (P.A.a) qu'il a entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire: Tout homme qui s'affilie sciemment à un autre que son père renie sa foi. Quiconque s'affilie à des gens qui lui sont étrangers doit se préparer à occuper sa place en enfer. »

Cela étant, le mari n'a pas le droit d'obliger sa femme à porter son nom de famille. S'il le fait, celle-ci n'a pas à lui obéir puisque c'est contraire à l'ordre du Créateur. Elle doit persister dans son refus et lui expliquer l'interdiction de cet usage. Il faut alors chercher d'autres moyens légaux de prouver les droits devant les instances compétentes.

Pour davantage d'informations, lire la réponse donnée aux questions n° [6241](#) et [1942](#).



Allah le sait mieux.